2023-06-21

Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de juin, tenue ce **21e jour du mois de juin 2023 à 18 h,** sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Sylvie Germain, rep.	Boileau
Gaston Donovan	Bowman
Maxime-Proulx Cadieux	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Richard Jean	Lac-des-Plages
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Robert Bertrand	Mayo
Nicole Laflamme	Montebello
Denis Tassé	Montpellier
Marcel Beaubien	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur
Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
Myriam Cabana	Notre-Dame-de-la-Paix
Line Quevillon, rep.	Notre-Dame-de-la-Salette
Paul-André David	Papineauville
Christian Pilon	Plaisance
Jonathan Beauchamp	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Marie-André Leduc, rep.	Saint-Émile-de-Suffolk
Matthew MacDonald Charbonneau	Saint-Sixte
Mélanie Boyer, rep.	Thurso
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le greffier-trésorier adjoint et directeur général adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, la directrice du Service de développement du territoire, madame Chloé Gagnon, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la greffière-trésorière et directrice générale, à savoir :

ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion

2. Mot du préfet

3. Appel des conseillers (information)

4. Ouverture de la séance (décision)

5. Adoption de l'ordre du jour (décision)

6. Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 17 mai 2023 (décision)

7. <u>Questions du public</u>

8. <u>Planification et gestion des ressources financières et humaines</u>

8.1 Processus « Vente pour taxes 2023 » - Dépôt du rapport en date du 13 juin 2023 (information)

8.2 Dépôt du rapport trimestriel de la MRC – Période du 1er janvier au 30 avril 2023 (décision)

9. <u>Questions sur le suivi des résolutions</u>

9.1 Conseil des maires du 17 mai 2023 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)

9.2 Comité administratif du 10 mai, du 17 mai et du 7 juin 2023 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)

10. <u>Service de développement économique</u>

10.1 Rapport des activités de la MRC

10.1.1 Fonds de développement jeunesse – Appel de projets se terminant le 26 mai 2022 – Recommandation du Comité administratif (décision)

10.1.2 Fonds Région et Ruralité volet 2 (FRR2) – Reddition de comptes auprès du ministère des Affaires municipalités et de l'Habitation (MAMH)

10.1.2.1 Dépôt du rapport d'activités en référence à l'année financière 2020 – Approbation (décision)

10.1.2.2 Dépôt du rapport d'activités en référence à l'année financière 2021 – Approbation (décision)

10.1.2.3 Priorités d'intervention 2023 de la MRC de Papineau – Approbation (décision)

10.1.2.4 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) 2023 de la MRC – Approbation (décision)

10.1.2.5 Politique d'investissement 2023 de la MRC – Approbation (décision)

10.2 Plan de développement et de diversification économique

10.2.1 Étude sur l'hébergement touristique dans la MRC de Papineau – Adoption – Recommandation du Comité administratif (décision)

10.2.2 Dépôt du projet de plan d'action 2023 lié à la Stratégie identitaire et promotionnelle touristique de la MRC de Papineau – Recommandation du Comité administratif (décision)

10.2.3 Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS) – Mesure 13.1 « Augmenter le soutien aux activités en matière de sécurité alimentaire » Autorisation de signature d'un addenda (décision)

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)

11. <u>Évaluation foncière</u>

12. <u>Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement</u>

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission d'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) tenue le 1er mars 2023 (information)

12.1.2 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité consultatif agricole tenue le 31 janvier 2023 (information)

12.1.3 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) – Règlement numéro 2023-113 relatif à la démolition d'immeubles – Municipalité de Chénéville (décision)

12.1.4 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) – Règlement numéro 534-2023 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux – Municipalité de Lac-Simon (décision)

12.1.5 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) – Règlement numéro 315-23 relatif à la démolition d'immeubles à caractère patrimonial – Municipalité du Canton de Lochaber (décision)

12.1.6 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération) – Règlement numéro 2023-114 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments – Municipalité de Chénéville (décision)

12.1.7 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération) – Règlement numéro U-22-1 modifiant le règlement numéro U-22 édictant le règlement de zonage – Municipalité de Lac-Simon (décision)

12.1.8 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération) – Règlement numéro 2023-003 modifiant le règlement numéro 2022-005 édictant le règlement de zonage et le règlement numéro 2022-004 édictant le règlement sur les permis et certificats – Municipalité de Papineauville (décision)

12.1.9 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération) – Règlement numéro 2023-16 édictant le règlement de zonage (règlement de concordance) – Municipalité de Fassett (décision)

12.1.10 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé 3e génération) – Règlement numéro 23-001 visant à encadrer l'usage « *Établissement d'hébergement touristique* » sur l'ensemble du territoire de la municipalité – Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk (décision)

12.1.11 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) – Règlement numéro 388-2023 modifiant le règlement numéro 351-2020 édictant le règlement de zonage – Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest (décision)

12.1.12 Avis de motion et adoption d'un projet de règlement de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) afin de revoir à nouveau l'aire d'affectation « Commerciale autoroutière » sur le territoire de la Municipalité de Fassett (décision)

12.1.13 Avis de motion et adoption d'un projet de règlement de modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) afin d'agrandir l'aire d'affectation

« Agriculture dynamique » dans la municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest (décision)

12.2 Ressources naturelles

12.2.1 Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2024 – Résultat de l'appel de projets – Recommandation du Comité administratif (décision)

12.3 Environnement

12.3.1 Environnement

12.3.1.1 Adoption de la politique et du plan d'action de développement durable de la MRC de Papineau 2023-2028 (décision)

12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles

12.3.2.1 Dépôt du suivi du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2022 (information)

12.3.3 Cours d'eau municipaux

12.4 Technologie de l'information et des communications

12.5 Transport

12.5.1 Lancement d'un appel d'offres relatif au contrat lié aux circuits d'autobus de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau (CTACP) – Autorisation (décision)

12.5.2 Plan de transport, de développement des services et de stratégie de réinvestissement des surplus attribuables au ministère 2022 – Corporation des transports adapté et collectif de Papineau inc. (CTACP) – Approbation conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ) (décision)

12.5.3 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission Transports tenue le 24 octobre 2022 (information)

12.5.4 Réunion de la Commission Transports tenue le 6 juin 2023 – Rapport verbal du président (information)

13. Sécurité publique

13.1 Sécurité publique

13.1.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission de sécurité publique et civile tenue le 7 février 2023 (information)

13.2 Sécurité incendie

13.2.1 Réunion de la Commission de sécurité incendie tenue le 6 juin 2023 – Rapport verbal du président (information)

13.2.2 Rapport annuel des plans de mise en œuvre local (PMOL) et des plans de mise en œuvre régional (PMOR) de la MRC Papineau - Schéma de couverture de risques incendie de la MRC – Année 4 (décision)

13.2.3 Avis de motion – Règlement concernant l'application de la compétence de la MRC à l'égard de la prévention des risques incendie plus élevés (décision)

13.3 Cour municipale

14. Rapport des comités et des représentants

14.1 Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)

14.2 Conseil régional du patrimoine (CRP) – Rapport verbal du président (information)

15. Demandes d'appui

15.1 Admissibilité des Cégeps et des jeunes de l'Outaouais aux Bourses parcours pour la mobilité étudiante – Demande d'appui soumise par le Cégep de l'Outaouais (décision)

15.2 Projet de démarche collaborative régionale pour la conservation de la biodiversité en Outaouais dirigé par la communauté Anishinabeg de Kitigan Zibi (décision)

16. Calendrier des rencontres

16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de juin à décembre 2023 (information)

17. Correspondance

18. Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal*)

19. Délégation de compétence

20. Questions des membres et propos du Préfet

20.1 Présidence des commissions – Problème de gouvernance (information)

20.2 Mise en place d'un règlement de contrôle intérimaire – Adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) (information)

20.3 Demande de retrait des panneaux d'affichage sur la route 317 (information)

21. Questions du public

22. Levée de la séance (décision)

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il informe ces derniers qu'une première rencontre du Comité RLS Papineau (Réseau local de services) mis en place par le Centre intégré des services de santé et des services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) a eu lieu dernièrement.

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2023-06-122

Il est proposé par Mme la conseillère Marie-André Leduc
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :
L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2023-06-123

ATTENDU que les membres jugent opportun de reporter le sujet « Étude sur l'hébergement touristique dans la MRC de Papineau – Adoption – Recommandation du Comité administratif » au point 10.2.1;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller Richard Jean
et résolu unanimement

QUE :
L'ordre du jour soit et est adopté tel que modifié dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 17 MAI 2023

2023-06-124

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 17 mai 2023, lequel est déposé dans le cadre de la présente séance du Conseil;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :
Le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 17 mai 2023 soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

Une vérification sera effectuée par la direction générale concernant les modalités prévues concernant l'enregistrement de la dissidence d'un membre du Conseil.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

En l'absence de public, aucune question n'est posée durant la présente séance.

8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

8.1 PROCESSUS « VENTE POUR TAXES 2023 » - DÉPÔT DU RAPPORT EN DATE DU 13 JUIN 2023

Les membres prennent connaissance du rapport synthèse de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes réalisée par la firme RPGL Avocats le 8 juin 2023, lequel est déposé au cahier des membres à titre d'information.

8.2 DÉPÔT DU RAPPORT TRIMESTRIEL DE LA MRC – PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 30 AVRIL 2023

2023-06-125

ATTENDU l'analyse des recettes et des dépenses pour la période du 1er janvier au 30 avril 2023 soumise au Comité administratif par la greffière-trésorière et directrice générale;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :
Ladite analyse soit et est acceptée sous réserve de modification lors de la vérification des livres;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS

9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 17 MAI 2023 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS

Les rapports sommaires sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenues le 17 mai 2023 sont déposés dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 10 MAI, DU 17 MAI ET DU 7 JUIN 2023 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES DE SUIVI

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 juin 2023 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Les procès-verbaux des séances sont déposés au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2023-05-163 à CA-2023-06-206.

10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Rapport des activités de la MRC

10.1.1 FONDS DE DÉVELOPPEMENT JEUNESSE – APPEL DE PROJETS SE TERMINANT LE 26 MAI 2022 – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2023-06-126

ATTENDU qu'un montant de sept mille dollars (7 000 $) est disponible pour le premier appel de projets 2023 du Fonds de développement jeunesse de la MRC;

ATTENDU que quatorze (14) projets ont été déposés dans le cadre de l'appel de projets se terminant le 26 mai 2023;

ATTENDU les recommandations émises par le comité d'analyse du Fonds jeunesse lors de l'assemblée tenue le 7 juin 2023;

ATTENDU que les organismes et les personnes admissibles au Fonds de développement jeunesse sont les organismes et les coopératives à but non-lucratif, les jeunes parrainés par un organisme, les jeunes entrepreneurs, les institutions ou écoles d'enseignement et les municipalités locales;

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-06-195, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 juin 2023, laquelle recommande au Conseil des maires le financement des projets retenus à l'occasion du

premier appel de projets de l'année 2023 associé au Fonds de développement jeunesse, conformément à l'annexe 1 de la présente résolution;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise le financement des projets retenus à l'occasion du premier appel de projets de l'année 2023 associé au Fonds de développement jeunesse, conformément à l'annexe 1 de la présente résolution;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.1.2 FONDS RÉGION ET RURALITÉ VOLET 2 (FRR2) – REDDITION DE COMPTES AUPRÈS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALITÉS ET DE L'HABITATION (MAMH)

10.1.2.1 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS EN RÉFÉRENCE À L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020 – APPROBATION

2023-06-127

ATTENDU la résolution numéro 2020-03-055, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 juin 2015, autorisant la signature de l'entente relative à la gestion du Fonds Régions et Ruralité 2020-2024 – VOLET 2 (FRR volet 2) conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;

ATTENDU que pour obtenir les versements attendus du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une reddition de comptes pour l'année 2020 doit être réalisée conformément à l'entente conclue;

ATTENDU la résolution numéro 2022-06-115, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 juin 2022, approuvant le rapport d'activités 2020 lié au FRR2;

ATTENDU les précisions et les modifications demandées par le représentant du MAMH concernant le contenu dudit rapport ;

ATTENDU le rapport d'activités révisé lié au Fonds Région et Ruralité 2020-2024 volet 2 (FRR volet 2) en référence à l'année financière 2020 déposé dans le cadre de la présente séance pour considération, lequel a été validé par le MAMH et inclut les modifications demandées;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Conseil des maires adoptent le rapport d'activités révisé du Fonds Région et Ruralité 2020-2024 volet 2 (FRR2) en référence à l'année financière 2020 conformément aux exigences du MAMH précisées dans l'entente conclue;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment auprès du MAMH, afin d'obtenir les versements prévus à l'entente relative à la gestion du FRR volet 2, conformément aux exigences dudit ministère.

Adoptée.

10.1.2.2 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS EN RÉFÉRENCE À L'ANNÉE FINANCIÈRE 2021 – APPROBATION

2023-06-128

ATTENDU la résolution numéro 2020-03-055, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 juin 2015, autorisant la signature de l'entente relative à la gestion du Fonds Régions et Ruralité 2020-2024 – VOLET 2 (FRR volet 2) conclue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) ;

ATTENDU que pour obtenir les versements attendus du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), une reddition de comptes pour l'année 2021 doit être réalisée conformément à l'entente conclue;

ATTENDU le rapport d'activités lié au Fonds Région et Ruralité 2020-2024 volet 2 (FRR volet 2) en référence à l'année financière 2021 déposé dans le cadre de la présente séance pour considération;

Il est proposé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux
appuyé par Mme la conseillère Sylvie Germain
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Conseil des maires adoptent le rapport d'activités du Fonds Région et Ruralité 2020-2024 volet 2 (FRR2) en référence à l'année financière 2021 conformément aux exigences du MAMH précisées dans l'entente conclue;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment auprès du MAMH, afin d'obtenir les versements prévus à l'entente relative à la gestion du FRR volet 2, conformément aux exigences dudit ministère.

Adoptée.

10.1.2.3 PRIORITÉS D'INTERVENTION 2023 DE LA MRC DE PAPINEAU – APPROBATION

Le point est reporté à la séance du Conseil des maires prévue le 16 août prochain.

10.1.2.4 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS) 2023 DE LA MRC – APPROBATION

2023-06-129

ATTENDU la résolution numéro 2020-03-055, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 31 mars 2020, autorisant la signature de l'*Entente relative au Fonds régions et ruralité - Volet 2 - Soutien à la compétence*

de développement local et régional des MRC, intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU l'article 13.2 de ladite entente concernant les engagements financiers du MAMH et plus particulièrement, les modalités liées au versement de la somme accordée;

ATTENDU que, pour avoir accès à la partie dédiée à la MRC de Papineau du Fonds Région et Ruralité (FRR) volet 2, toutes les obligations et conditions prévues à l'entente précitée, il y a lieu d'adopter annuellement la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie*;

ATTENDU le projet de *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2022-2025* déposé dans le cadre de la présente séance;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires adopte la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2022-2025*, tel que déposée dans le cadre de la présente séance, conformément aux exigences du MAMH prévue à ladite entente concernant le Fonds Région et Ruralité volet 2;

QUE :
Ladite Politique soit publiée sur le site Internet de la MRC de Papineau;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment en acheminant ladite Politique auprès du MAMH.

Adoptée.

10.1.2.5 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT 2023 DE LA MRC – APPROBATION

2023-06-130

ATTENDU la résolution numéro 2015-22, adoptée lors de la réunion du Conseil d'administration du CLD Papineau tenue le 10 février dernier, recommandant la Politique d'investissement qui établit les bases de la gestion des fonds de développement économique dédiés au territoire auprès de la MRC pour adoption;

ATTENDU la résolution numéro 2015-02-025, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 février 2015, adoptant, notamment, la Politique d'investissement établissant les bases de la gestion des fonds de développement économique local dédiés au territoire de la MRC, laquelle a été par la suite modifiée par la résolution numéro 2017-04-057;

ATTENDU que la MRC de Papineau doit adopter sa Politique d'investissement pour l'année financière 2023 et transmettre celle-ci au MAMH;

ATENDU le projet de politique d'investissement déposé dans le cadre de la présente séance;

Il est proposé par Mme la conseillère Mélanie Boyer
appuyé par M. le conseiller François Clermont

et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Conseil des maires acceptent le projet de politique d'investissement, lequel est déposé dans le cadre de la présente séance, conformément aux exigences de ministère;

QUE :
Ladite Politique soit publiée sur le site Internet de la MRC de Papineau;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution, notamment auprès du MAMH, afin d'obtenir les versements prévus à l'entente relative à la gestion du FRR volet 2, conformément aux exigences dudit ministère.

Adoptée.

10.2 Plan de développement et de diversification économique

10.2.1 ÉTUDE SUR L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LA MRC DE PAPINEAU – ADOPTION – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

Le sujet est reporté à la séance du Conseil des maires prévue le 16 août 2023.

10.2.2 DÉPÔT DU PROJET DE PLAN D'ACTION 2023 LIÉ À LA STRATÉGIE IDENTITAIRE ET PROMOTIONNELLE TOURISTIQUE DE LA MRC DE PAPINEAU – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2023-06-131

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau;

ATTENDU que la MRC de Papineau a tenu un Forum sur le développement touristique le 18 octobre 2022 afin d'élaborer un plan stratégique en cette matière;

ATTENDU qu'un comité composé de participants audit forum a été formé et mandaté pour préparer ledit plan stratégique et présenter ses recommandations aux partenaires ainsi qu'à la MRC ;

ATTENDU que la MRC de Papineau a adopté sa Planification stratégique 2023-2028 le 19 avril dernier conformément à la résolution numéro 2023-04-068 ;

ATTENDU que le comité touristique a pris en compte la Planification stratégique de la MRC de Papineau dans le cadre de l'élaboration de son plan stratégique touristique;

ATTENDU que ce plan d'action prend aussi en compte la Stratégie identitaire touristique promotionnelle de la MRC de Papineau, laquelle a été adoptée conformément à la résolution numéro 2018-12-235;

ATTENDU qu'il est prévu par le comité touristique de présenter ce plan d'action auprès des intervenants du domaine touristique dans un avenir rapproché suite à son adoption par le Conseil des maires;

ATTENDU le plan d'action touristique déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'annexe 1;

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-06-200, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 juin 2023, laquelle recommande au Conseil des maires l'adoption du plan d'action touristique déposé par le comité touristique et l'agente de développement touristique de la MRC de Papineau, lequel sera adapté aux commentaires émis dans le cadre de la présente séance;

Il est proposé par Mme la conseillère Sylvie Germain
appuyé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et adopte le plan d'action touristique déposé par le comité touristique et l'agente de développement touristique de la MRC de Papineau, lequel sera adapté aux commentaires émis dans le cadre de la présente séance;

QUE :
Ledit plan d'action soit présenté auprès des intervenants touristiques afin, notamment d'en favoriser la réalisation et de contribuer au développement touristique du territoire;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

10.2.3 PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR L'INCLUSION ÉCONOMIQUE ET LA PARTICIPATION SOCIALE (PAGIÉPS) – MESURE 13.1 « AUGMENTER LE SOUTIEN AUX ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE » AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA

2023-06-132

ATTENDU la résolution numéro 2019-04-075, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenu le 17 avril 2019, concernant l'acceptation d'agir à titre d'organisme fiduciaire pour la Table de développement social Papineau dans le cadre de la mesure 13.1 du PAGIÉPS ;

ATTENDU que cette mesure est gérée par le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO);

ATTENDU que l'entente prenait fin le 31 mars 2023 et qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour la réalisation du projet : « Frigo-Partage » et qu'un montant de 9 000 $ est réservé pour ledit projet ;

ATTENDU qu'il est possible de prolonger l'échéance jusqu'au 31 décembre 2023 selon les directives transmises par le CISSSO ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière
appuyé par Mme la conseillère Line Quevillon
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires autorise la signature de l'addenda lié à l'entente spécifique (ES-202-35-103) conclue avec le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) afin de prolonger cette dernière jusqu'au 31 décembre 2023;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités

Monsieur Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier et représentant d'Internet Papineau, informe les membres que l'organisme effectue présentement des investissements pour l'hébergement informatique. De plus, à la suite de sa campagne publicitaire, Internet Papineau compte de nouveaux clients.

11. ÉVALUATION FONCIÈRE

Aucune information n'est transmise pour ce sujet dans le cadre de la présente séance.

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

12.1 Aménagement du territoire

12.1.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION D'AMÉNAGEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT (CARNE) TENUE LE 1ER MARS 2023

Monsieur Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier et président de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), dresse un résumé du compte rendu de la rencontre de ladite commission tenue le 1er mars 2023.

12.1.2 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE TENUE LE 31 JANVIER 2023

Les membres prennent connaissance du compte rendu de la rencontre du Comité consultatif agricole (CCA) tenue le 31 janvier 2023.

12.1.3 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-113 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES – MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE

2023-06-133

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2023-113 par le Conseil de la Municipalité de Chénéville, lors de sa séance régulière tenue le 3 avril 2023, relatif à la démolition d'immeubles, conformément aux dispositions de l'article 134 et selon le contenu prescrit aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet d'assurer un contrôle de la démolition d'un immeuble, à protéger un bâtiment ayant une valeur patrimoniale, à encadrer et à ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble ;

ATTENDU que toute municipalité devait adopter, au plus tard le 1er avril 2023, un tel règlement devant viser tous les immeubles patrimoniaux, soit ceux qui figurent dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Papineau et ceux cités ou situés dans un site patrimonial cité, et pouvant aussi viser tout autre bâtiment ou catégorie d'immeubles ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 3 mai 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que l'agente de développement culturel et patrimoine immobilier du Service du développement du territoire a validé le contenu du règlement à la suite de la demande du Service de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3e génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel
appuyé par M. le conseiller Marcel Beaubien
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2023-113 relatif à la démolition d'immeubles de la Municipalité de Chénéville;

QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.4 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 534-2023 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES PATRIMONIAUX – MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

2023-06-134

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 534-113 par le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, lors de sa séance ordinaire tenue le 14 avril 2023, relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux, conformément aux dispositions de l'article 134 et selon le contenu prescrit aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet d'assurer un contrôle de la démolition d'un immeuble, à protéger un bâtiment ayant une valeur patrimoniale, à encadrer et à ordonner la réutilisation du sol dégagé à la suite d'une démolition complète ou partielle d'un immeuble ;

ATTENDU que toute municipalité devait adopter, au plus tard le 1er avril 2023, un tel règlement devant viser tous les immeubles patrimoniaux, soit ceux qui figurent dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Papineau et ceux cités ou situés dans un site patrimonial cité, et pouvant aussi viser tout autre bâtiment ou catégorie d'immeubles ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 8 mai 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que l'agente de développement culturel et patrimoine immobilier du Service du développement du territoire a validé le contenu du règlement à la suite de la demande du Service de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3e génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel
appuyé par M. le conseiller Marcel Beaubien
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 534-2023 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux de la Municipalité de Lac-Simon ;

QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.5 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 315-23 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES À CARACTÈRE PATRIMONIAL – MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOCHABER

2023-06-135

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 315-23 par le Conseil de la municipalité du Canton de Lochaber, lors de sa séance régulière tenue le 8 mai 2023, relatif à la démolition d'immeubles à caractère patrimonial, conformément aux dispositions de l'article 134 et selon le contenu prescrit aux articles 148.0.1 à 148.0.26 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet d'assurer un contrôle de la démolition, en tout ou en partie, d'un immeuble et à protéger un bâtiment ayant une valeur patrimoniale ;

ATTENDU que toute municipalité devait adopter, au plus tard le 1er avril 2023, un tel règlement devant viser tous les immeubles patrimoniaux, soit ceux qui figurent dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Papineau et ceux cités ou situés dans un site patrimonial cité, et pouvant aussi viser tout autre bâtiment ou catégorie d'immeubles ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 17 mai 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que l'agente de développement culturel et patrimoine immobilier du Service du développement du territoire a validé le contenu du règlement à la suite de la demande du Service de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3e génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel
appuyé par M. le conseiller Marcel Beaubien
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 315-23 relatif à la démolition d'immeubles à caractère patrimonial de la municipalité du Canton de Lochaber ;

QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.6 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-114 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS – MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE

2023-06-136

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2023-114 par le Conseil de la Municipalité de Chénéville, lors de sa séance régulière tenue le 3 avril 2023, relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments, conformément aux dispositions de l'article 134 et selon le contenu prescrit aux articles 145.41 à 145.41.7 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet de contrôler les situations de vétusté ou de délabrement des bâtiments situés sur son territoire, en prévoyant des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure ;

ATTENDU que toute municipalité devra avoir adopté, d'ici le 1er avril 2026, un tel règlement devant viser tous les immeubles patrimoniaux, soit ceux qui figurent dans l'inventaire du patrimoine bâti de la MRC de Papineau et ceux cités ou situés dans un site patrimonial cité, et pouvant aussi viser tout autre bâtiment ou catégorie de bâtiments ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 3 mai 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que l'agente de développement culturel et patrimoine immobilier du Service du développement du territoire a validé le contenu du règlement à la suite de la demande du Service de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3e génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2023-114 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Municipalité de Chénéville ;

QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.7 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO U-22-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO U-22 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE LAC-SIMON

2023-06-137

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de

la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro U-22-1 par le Conseil municipal de Lac-Simon, lors de sa séance ordinaire tenue le 14 avril 2023, modifiant le règlement numéro U-22 édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 135 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet de clarifier et préciser certaines dispositions, corriger des incohérences, ajouter des normes relatives à certains usages, bâtiments et équipements accessoires, et de modifier les dispositions relatives aux marges riveraines (qui sont ajoutées à la largeur de la bande de protection riveraine) ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 5 mai 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3e génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
appuyé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro U-22-1 modifiant le règlement numéro U-22 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Lac-Simon ;

QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.8 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-003 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-005 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-004 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS – MUNICIPALITÉ DE PAPINEAUVILLE

2023-06-138

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2023-003 par le Conseil municipal de Papineauville, lors de sa séance régulière tenue le 9 mai 2023, modifiant le règlement numéro 2022-005 édictant le règlement de zonage et le règlement numéro 2022-004 édictant le règlement sur les permis et certificats, conformément aux dispositions de l'article 135 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet d'apporter des corrections, des modifications ainsi que des ajouts au règlement de zonage, notamment en ce qui concerne la hauteur des bâtiments principaux, des clôtures et des murets, le nivellement des terrains et l'écoulement des eaux, les usages permis dans la zone C-300, les tours de télécommunications, les boîtes de dons et la location court terme ;

ATTENDU que le règlement a aussi pour objet d'apporter des corrections, des modifications ainsi que des ajouts au règlement sur les permis et certificats, notamment en ce qui concerne la nécessité d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'implantation et la construction permanente d'une clôture et d'un muret, ainsi que pour l'implantation temporaire ou permanente d'une boîte de dons, la définition « marges », la tarification des permis et certificats, ainsi que les documents et renseignements additionnels pour l'aménagement d'une boîte de dons ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 10 mai 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3e génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2023-003 modifiant le règlement numéro 2022-005 édictant le règlement de zonage et le règlement numéro 2022-004 édictant le règlement sur les permis et certificats de la Municipalité de Papineauville ;

QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.9 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-16 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (RÈGLEMENT DE CONCORDANCE) – MUNICIPALITÉ DE FASSETT

2023-06-139

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2023-16 par le Conseil de la Municipalité de Fassett, lors de sa séance extraordinaire tenue le 16 mai 2023,

édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 134 de ladite Loi ;

ATTENDU que ce règlement est un règlement de concordance adopté conformément aux dispositions de l'article 59 de la LAU à la suite de l'avis de non-conformité du Conseil des maires de la MRC de Papineau donné en vertu de sa résolution numéro 2019-12-240, adoptée le 18 décembre 2019 ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 25 mai 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3e génération) et les dispositions du document complémentaire de la MRC de Papineau ;

ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement du territoire et la recommandation favorable de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), le 7 juin 2023, afin d'approuver ce règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Bertrand
appuyé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 2023-16 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Fassett ;

QUE :
La Municipalité de Fassett doit, à la suite de l'avis de non-conformité donné en vertu de sa résolution numéro 2019-12-240 adoptée le 18 décembre 2019, modifier aussi son plan d'urbanisme et son règlement sur les permis et certificats afin de les rendre conformes au SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire, et ce, selon l'échéancier convenu avec le Service de l'aménagement du territoire.

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.10 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ 3E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 23-001 VISANT À ENCADRER L'USAGE « *ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE* » SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉMILE-DE-SUFFOLK

2023-06-140

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 23-001 par le Conseil de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk, lors de sa séance ordinaire tenue le 12 juin 2023, visant à encadrer l'usage « *Établissement d'hébergement touristique* » sur l'ensemble du territoire de la municipalité, conformément aux dispositions de l'article 135 de la LAU et selon la procédure prévue à la *Loi sur l'hébergement touristique* ;

ATTENDU que le règlement a pour objet de régir les établissements d'hébergement touristique, particulièrement les établissements de résidence principale, au sens de la *Loi sur l'hébergement touristique* et son règlement d'application, sur l'ensemble du territoire de la municipalité ;

ATTENDU que le règlement contient des dispositions propres à un règlement de zonage et un règlement sur les permis et certificats ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 13 juin 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3e génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel
appuyé par M. le conseiller Paul-André David
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 23-001 de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk, lequel vise à encadrer l'usage « *Établissement d'hébergement touristique* » sur l'ensemble du territoire de la municipalité ;

QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.11 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) – RÈGLEMENT NUMÉRO 388-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 351-2020 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOCHABER-PARTIE-OUEST

2023-06-141

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 388-2023 par le Conseil municipal du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, lors de sa séance ordinaire tenue le 11 avril 2023, modifiant le règlement numéro 351-2020 édictant le

règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 134 de la LAU ;

ATTENDU que le règlement a pour objet de revoir les dispositions en ce qui concerne la biométhanisation, l'entreposage, l'épandage de boues de biosolides municipaux ou de boues de biosolides de papetières pour assurer la pérennité des terres agricoles, la préservation de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines, conformément aux orientations et aux objectifs d'aménagement du plan d'urbanisme du canton ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 12 avril 2023, le Conseil des maires de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR (3e génération) et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement du territoire est d'avis que le règlement concorde avec les objectifs du SADR (3e génération) et les dispositions du document complémentaire et recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
appuyé par Mme la conseillère Marie-André Leduc
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau approuve, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le règlement numéro 388-2023 modifiant le règlement numéro 351-2020 édictant le règlement de zonage de la municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest ;

QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR (3e génération) à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

12.1.12 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) (3E GÉNÉRATION) AFIN DE REVOIR L'AIRE D'AFFECTATION « COMMERCIALE AUTOROUTIÈRE » SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE FASSETT

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Robert Bertrand, maire de la Municipalité de Mayo, qu'à une prochaine séance du Conseil des maires, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) afin de revoir l'aire d'affectation « Commerciale autoroutière » sur le territoire de la Municipalité de Fassett, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1).

- **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) ET LE RÈGLEMENT NUMÉRO 187-2022 LE MODIFIANT AFIN DE REVOIR À NOUVEAU L'AIRE D'AFFECTATION « COMMERCIALE AUTOROUTIÈRE » SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE FASSETT**

2023-06-142

ATTENDU que le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau est entré en vigueur le 21 février 2018, conformément à 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU la recommandation favorable dans le rapport conjoint produit par le Service de l'aménagement du territoire et le Service du développement du territoire, daté du 13 avril 2021, relativement à un projet de halte autoroutière sur le territoire de la Municipalité de Fassett ;

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 187-2022 modifiant le SADR (3e génération) afin de revoir, entre autres, l'aire d'affectation « Commerciale autoroutière » sur le territoire de la Municipalité de Fassett;

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable a avisé la municipalité de son intention de reporter la cession du lot 5 364 039 du cadastre du Québec, dont il est propriétaire, dans le cadre du projet d'élargissement de l'autoroute 50 ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le SADR (3e génération) afin de revoir à nouveau l'aire d'affectation « Commerciale autoroutière » à l'échangeur de l'autoroute 50 à Fassett et de permettre, à certaines conditions, la réalisation du projet tel que présenté par la municipalité, et ce, bien que celui-ci soit situé en zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* ;

ATTENDU la modification proposée par la municipalité et appuyée par le Service de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU l'avis défavorable du Comité consultatif agricole (CCA), donné le 6 juin 2023, relativement au projet de règlement tel que présenté par le Service de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) recommande à la majorité l'adoption du présent projet de règlement, tel que présenté par le Service de l'aménagement du territoire, conformément aux dispositions de l'article 48 de ladite Loi ;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé
appuyé par M. le conseiller Richard Jean
et résolu

QUE :
Le présent projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent projet de règlement est intitulé : « *Projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) et le règlement numéro 187-2022 le modifiant afin de revoir à nouveau l'aire d'affectation « Commerciale autoroutière » sur le territoire de la Municipalité de Fassett* ».

ARTICLE 3

L'aire d'affectation « Commerciale autoroutière » sur le territoire de la Municipalité de Fassett, telle que montrée sur la carte ci-jointe et faisant partie intégrante du présent règlement, est modifiée à nouveau. Seuls les usages prévus dans cette affectation du territoire, ainsi que les activités récréatives extensives, y sont autorisés avec l'autorisation préalable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

À titre indicatif, les activités récréatives extensives comprennent les activités d'éducation, les sentiers pédestres, les sentiers de ski de randonnée et de raquette, les pistes cyclables, les centres d'interprétation de la nature, les belvédères et les aires de pique-nique et de jeux.

ARTICLE 4

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, demande le vote.

# VOIX	POUR	CONTRE	ABSENT	TOTAL
25	22	3	---	25

Adopté à la majorité.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière, directrice générale

12.1.13 AVIS DE MOTION ET ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) (3E GÉNÉRATION) AFIN D'AGRANDIR L'AIRE D'AFFECTATION « AGRICULTURE DYNAMIQUE » DANS LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOCHABER-PARTIE-OUEST

Avis de motion est par la présente donné par madame Sylvie Germain, représentante de la Municipalité de Boileau, qu'à une prochaine séance du Conseil des maires, il sera présenté, pour adoption, un règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) afin de remplacer l'aire d'affectation « Agriculture à potentiel élevé » par une aire d'affectation « Agriculture dynamique » sur le territoire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1).

- **PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3E GÉNÉRATION) AFIN DE REMPLACER L'AIRE D'AFFECTION « AGRICULTURE À POTENTIEL ÉLEVÉ » PAR UNE AIRE D'AFFECTATION « AGRICULTURE DYNAMIQUE » SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LOCHABER-PARTIE-OUEST**

2023-06-143

ATTENDU que le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau est entré en vigueur le 21 février 2018, conformément à 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU que la municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest demande à la MRC de Papineau de préserver tout le territoire agricole sur l'ensemble de son territoire ;

ATTENDU que la zone agricole décrétée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, au nord de l'autoroute 50, correspond à un milieu agroforestier homogène et actif, où la bonne qualité des sols et la topographie peu accidentée constituent des facteurs avantageux pour divers types de production (acériculture, sylviculture, culture des végétaux et de petits fruits, élevage de bovins) ;

ATTENDU la modification proposée par la municipalité est appuyée par le Service de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU que le Comité consultatif agricole, lors de sa séance tenue le 6 juin 2023, a donné un avis favorable sur le projet de règlement tel que présenté par le Service de l'aménagement du territoire ;

ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) recommande au Conseil des maires d'adopter le présent projet de règlement, conformément à l'article 48 de ladite Loi ;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Gaston Donovan
et résolu unanimement

QUE :
Le présent projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) de la MRC de Papineau soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent projet de règlement est intitulé : « *Projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3e génération) afin de remplacer une aire d'affectation « Agriculture à potentiel élevé » par une aire d'affectation « Agriculture dynamique » sur le territoire de la municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest* ».

ARTICLE 3

L'aire d'affectation « Agriculture à potentiel élevé », telle que montrée sur la carte ci-jointe et faisant partie intégrante du présent règlement, située dans la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, est remplacée par une aire d'affection « Agriculture dynamique ». Seuls les usages prévus dans cette affectation du territoire y sont autorisés.

L'aire d'affectation « Écotourisme », qui longe la rivière des Outaouais dans ladite municipalité, correspond à un milieu agricole dynamique à la suite de la décision de la

Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) dans le dossier numéro 347364.

ARTICLE 4

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière, directrice générale

12.2 Ressources naturelles

12.2.1 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2021-2024 – RÉSULTAT DE L'APPEL DE PROJETS – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2023-06-144

ATTENDU le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), pour la période 2021-2024, auquel la MRC de Papineau a adhéré en vertu d'une entente de délégation en référence à la résolution numéro 2021-10-215;

ATTENDU que dans le cadre du PADF, pour l'année financière 2021-2024, la MRC de Papineau dispose d'une enveloppe de 171 802,89 $, à savoir 57 267,63 $/an;

ATTENDU que des frais d'administratifs équivalent à 5 % du montant disponible au PADF peuvent être utilisés;

ATTENDU l'appel de projets se terminant le 29 mai 2023, lancé en vertu de la résolution numéro CA-2023-05-161 à l'occasion duquel quatre (4) projets ont été soumis à la MRC de Papineau,

ATTENDU que la MRC dispose d'une somme de 76 918 $ pour ledit appel de projets;

ATTENDU que ceux-ci sont énumérés à l'intérieur du tableau joint à la présente résolution à titre d'annexe 1;

ATTENDU que l'engagement financier du MFFP n'est valide que si le gouvernement autorise les crédits requis à chaque année financière;

ATTENDU la recommandation du Service de l'aménagement du territoire de la MRC de Papineau, émise le 20 juin 2023 quant au choix des projets présentés dans le cadre du PADF 2023-2024;

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-06-208, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 21 juin 2023, laquelle recommande au Conseil des maires d'accorder aux promoteurs des projets les subventions indiquées dans la colonne « *Subventions 2023-2024 octroyées* » à l'annexe 1, dans le cadre du PADF 2021-2024 à la condition que tous ces projets soient terminés avant le 31 décembre 2023 ;

Il est proposé par M. le conseiller Gilbert Dardel
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et accorde aux promoteurs des projets les subventions indiquées dans la colonne « *Subventions 2023-2024 octroyées* » à l'annexe 1, dans le cadre du PADF 2021-2024 à la condition que tous ces projets soient terminés avant le 31 décembre 2023 ;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer le suivi.

Adoptée.

12.3 Environnement

12.3.1 ENVIRONNEMENT

12.3.1.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE ET DU PLAN D'ACTION DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DE PAPINEAU 2023-2028

2023-06-145

ATTENDU les résolutions numéro 2022-11-227 et 2022-11-228, adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 23 novembre 2022, concernant l'adoption du projet de politique de développement durable de la MRC de Papineau;

ATTENDU la tenue de l'atelier participatif sur le développement durable, tenue le 28 novembre 2022 à Notre-Dame-de-la-Paix, à laquelle 23 personnes ont contribué à un remue-méninge d'actions dans le cadre de l'élaboration du plan d'action de développement durable;

ATTENDU la résolution numéro 2023-03-045, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 mars 2023, concernant l'adoption du projet de plan d'action de développement durable de la MRC de Papineau;

ATTENDU que des consultations publiques ont été tenues les 4 et 6 avril derniers afin de recueillir les commentaires des citoyens sur le projet de politique et le projet de plan d'action de développement durable;

ATTENDU que le Comité de développement durable recommande au Conseil des maires d'adopter la Politique et le Plan d'action de développement durable, tels que présentés en annexe;

ATTENDU que l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique sur le développement durable est prévue à la Planification stratégique 2023-2028 de la MRC de Papineau;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par Mme le conseillère Nicole Laflamme
et résolu

QUE :

Le Conseil des maires adopte la Politique et le plan d'action de développement durable de la MRC de Papineau, tels que présentés en annexes, conformément à la Planification stratégique 2023-2028 de la MRC;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Monsieur Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin, demande le vote.

# VOIX	POUR	CONTRE	ABSENT	TOTAL
25	24	1	---	25

Adoptée à la majorité.

12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

12.3.2.1 DÉPÔT DU SUIVI DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) 2022

Les membres prennent connaissance du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2022.

12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.4 <u>Technologie de l'information et des communications</u>

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.5 <u>Transport</u>

12.5.1 LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES RELATIF AU CONTRAT LIÉ AUX CIRCUITS D'AUTOBUS DE LA CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU (CTACP) – AUTORISATION

2023-06-146

ATTENDU que le contrat lié aux circuits d'autobus de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau (CTACP) arrivera à échéance le 31 décembre 2023;

ATTENDU que le coût estimé pour lesdits services liés aux circuits d'autobus pour le transport adapté est supérieur à 100 000 $;

ATTENDU qu'en vertu du *Code municipal du Québec*, il y a lieu de lancer un appel d'offres public sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO);

ATTENDU que le contrat de service à conclure sera pour une période de cinq (5) ans;

ATTENDU l'adoption des règlements numéro 174-2020 et 180-2021 relatifs à la gestion contractuelle de la MRC de Papineau en vertu du *Code municipal du Québec* (résolution numéro 2011-01-004);

ATTENDU le régime général concernant l'adjudication des contrats municipaux applicable dans le cadre du présent projet prévoyant un processus d'appel de propositions public;

ATTENDU la recommandation émise par la greffière-trésorière et directrice générale quant au lancement d'un appel d'offres public;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires mandate la greffière-trésorière et directrice générale pour lancer un appel d'offres public relatif au contrat lié aux circuits d'autobus de la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau (CTACP);

QUE :
La MRC ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires;

QUE :
L'avis de soumission relié à cet appel d'offres soit publié dans les journaux locaux ainsi que sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO);

QUE :
La dépense liée à la publication de l'avis soit remboursée par la CTACP;

QUE :
Le sujet soit également inscrit à l'ordre du jour d'une séance ultérieure du Conseil des maires pour considération;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

12.5.2 PLAN DE TRANSPORT, DE DÉVELOPPEMENT DES SERVICES ET DE STRATÉGIE DE RÉINVESTISSEMENT DES SURPLUS ATTRIBUABLES AU MINISTÈRE 2022 – CORPORATION DES TRANSPORTS ADAPTÉ ET COLLECTIF DE PAPINEAU INC. (CTACP) – APPROBATION CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ)

2023-06-147

ATTENDU le règlement numéro 107-2009 concernant la déclaration de compétence de la MRC à l'égard du service de transport collectif de personnes incluant le transport adapté, entré en vigueur le 1er janvier 2010;

ATTENDU la résolution numéro CA-2023-02-053, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 1er février 2023, autorisant, notamment, la signature de l'entente de services à conclure avec la Corporation des Transports adapté et collectif de Papineau Inc. (CTACP) pour la dispensation des services au cours de l'année 2023;

ATTENDU que la MRC de Papineau a conclu l'entente de services pour l'année 2023 avec la CTACP pour exploiter un service de transport collectif et un service de transport adapté en contrepartie d'une contribution financière de la MRC de Papineau au transport adapté au montant de cent quarante-trois mille huit cent quatre-vingt-onze dollars (143 891 $);

ATTENDU les nouvelles modalités d'application du Programme de subvention au transport adapté 2023 (PSTA) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

ATTENDU que la MRC de Papineau est admissible à une subvention du MTQ selon les modalités d'application du Programme de subvention du transport adapté pour l'année 2023, pour l'exploitation d'un service de transport adapté desservant l'ensemble des municipalités de son territoire;

ATTENDU que la MRC de Papineau, à titre d'organisme admissible et la CTACP ont produit le rapport d'exploitation en transport adapté (PSTA) accompagné des états financiers vérifiés pour l'année 2022;

ATTENDU que le plan de transport, de développement des services et de stratégie de réinvestissement des surplus attribuables au Ministère est proposé par la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau, organisme mandataire désigné par la MRC de Papineau qui assure notamment le service de transport adapté sur le territoire;

ATTENDU que le nombre de déplacements réalisés en transport adapté pour l'année 2022 était de 18 235 déplacements;

ATTENDU que le nombre de déplacements prévus en transport adapté au cours de l'année 2023 est de 19 000 déplacements;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Paul-André David
et résolu unanimement

QUE :
Les membres du Conseil des maires de la MRC de Papineau, en complément des confirmations transmises au MTQ pour l'année 2022, confirment la participation financière de la MRC de Papineau au Programme de subvention au transport adapté (PSTA) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

QUE :
Les membres du Conseil des maires de la MRC de Papineau, en complément des confirmations transmises au MTQ pour l'année 2022, approuvent le plan de transport de développement des services et de stratégie de réinvestissement des surplus attribuables au ministère 2022, tel que proposé par la Corporation des transports adapté et collectif de Papineau inc., le tout conformément aux exigences du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

QUE :
Les membres du Conseil des maires confirment que le nombre de déplacements pour l'année 2022, dans le cadre du service du transport adapté de la CTACP est de 18 235 déplacements;

QUE :
Les membres du Conseil des maires confirment que le nombre de déplacements prévus pour l'année 2023, dans le cadre du service du transport adapté de la CTACP est de 19 000 déplacements;

QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, notamment en acheminant le plan de transport, de développement des services et de stratégie de réinvestissement au MTQ.

Adoptée.

12.5.3 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION TRANSPORTS TENUE LE 24 OCTOBRE 2022

Le compte rendu de la réunion de la Commission des Transports tenue le 24 octobre 2023 est déposé auprès des membres du Conseil des maires à titre d'information.

12.5.4 RÉUNION DE LA COMMISSION TRANSPORTS TENUE LE 6 JUIN 2023 – RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT

Monsieur Gilbert Dardel, maire de la Municipalité de Namur et président de la Commission Transports, dresse un résumé des sujets traités lors de la rencontre de ladite commission tenue le 6 juin dernier.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Sécurité publique

13.1.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE TENUE LE 7 FÉVRIER 2023

Le compte rendu de la rencontre de la Commission Sécurité publique tenue le 7 février 2023 est déposé auprès des membres du Conseil des maires à titre d'information.

13.2 Sécurité incendie

13.2.1 RÉUNION DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ INCENDIE TENUE LE 6 JUIN 2023 – RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT

Monsieur Maxime Proulx-Cadieux, maire de la Municipalité de Chénéville et président de la Commission de sécurité incendie, dresse un résumé des sujets traités lors de la rencontre de ladite commission tenue le 6 juin 2023.

13.2.2 RAPPORT ANNUEL DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE LOCAL (PMOL) ET DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE RÉGIONAL (PMOR) DE LA MRC PAPINEAU - SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE DE LA MRC – ANNÉE 4

2023-06-148

ATTENDU que la MRC s'est dotée d'un Schéma de couverture de risques incendie (SCRI) conformément aux dispositions des articles 8 à 31 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui est entré en vigueur le 1er mai 2019;

ATTENDU qu'il est prévu au Schéma que chaque municipalité doit fournir annuellement à la MRC un rapport d'activités lié à son plan de mise en œuvre locale;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires prenne acte du plan de mise en œuvre régional de la MRC et adopte celui-ci conformément aux obligations énumérées dans le cadre de la *Loi sur la sécurité incendie* et dudit Schéma;

QUE :
Le Conseil des maires prenne acte de la liste des municipalités qui ont fourni leur rapport d'activités pour l'année 2022 (année 4) en relation avec leur plan de mise en œuvre local conformément au SCRI de la MRC ainsi qu'aux exigences du ministère de la Sécurité publique (MSP), laquelle liste fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE :
Ces plans de mise en œuvre local soient consolidés à même le dossier du Schéma de couverture de risques incendie pour référence future;

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente décision, notamment en acheminant la présente résolution au représentant du MSP désigné responsable de ce dossier.

Adoptée.

13.2.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT L'APPLICATION DE LA COMPÉTENCE DE LA MRC À L'ÉGARD DE LA PRÉVENTION DES RISQUES INCENDIE PLUS ÉLEVÉS

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Paul-André David, maire de la Municipalité de Papineauville, qu'à une prochaine séance du Conseil des maires de la MRC de Papineau, il sera présenté pour adoption un règlement concernant l'application de la compétence de la MRC à l'égard de la prévention des risques incendie plus élevés.

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, demande des précisions concernant l'article 8.1 dudit règlement. La direction générale assurera un suivi à l'égard de ladite demande.

13.3 Cour municipale

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

14.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon et représentant de la MRC au sein de la Corporation des loisirs de Papineau (CLP), dresse un résumé du rapport mensuel d'activités de la CLP auprès des membres.

14.2 CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE (CRP) – RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT

Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett et président du Conseil régional du patrimoine (CRP), dresse un résumé des activités effectuées par ledit Conseil au cours des dernières semaines, notamment en ce qui a trait au processus d'adoption du règlement lié à la démolition des bâtiments.

Monsieur Gilbert Dardel, maire de la Municipalité de Namur, quitte la présente séance; il est 19h35.

15. DEMANDES D'APPUI

15.1 ADMISSIBILITÉ DES CÉGEPS ET DES JEUNES DE L'OUTAOUAIS AUX BOURSES PARCOURS POUR LA MOBILITÉ ÉTUDIANTE – DEMANDE D'APPUI SOUMISE PAR LE CÉGEP DE L'OUTAOUAIS

2023-06-149

ATTENDU que les bourses Parcours pour la mobilité étudiante accordent un montant annuel de 7 500$ à un étudiant afin de l'aider à payer notamment son logement durant l'année scolaire;

ATTENDU que pour être admissibles, les étudiants doivent demeurer à plus de 60 kilomètres de leur établissement et étudier dans un programme offert dans un cégep reconnu par le Programme;

ATTENDU que considérant son taux d'occupation du devis scolaire, le Cégep de l'Outaouais ne fait présentement pas partie des établissements reconnus par le Programme;

ATTENDU que le Cégep de l'Outaouais est le seul Cégep de la région de l'Outaouais, qu'il dessert un territoire de plus de 30 000km^2 et plus de 400 000 habitants, et qu'environ 500 de ses étudiants habitent à plus de 60km du campus et seraient admissibles au Programme;

ATTENDU que plus de 2 800 jeunes étudient en Ontario par manque de programmes et de résidences en Outaouais, et que la distance de 60 kilomètres est reconnue comme étant un facteur de risque pour la réussite, la persévérance et le bien-être des étudiants;

ATTENDU que les bourses Parcours pour la mobilité étudiante sont un excellent moyen pour atténuer ces phénomènes et seraient un levier majeur pour favoriser l'accès à la formation post-secondaire, et donc la réussite éducative dans la région de l'Outaouais;

ATTENDU que le Cégep de l'Outaouais joue un rôle majeur auprès de la population de l'Outaouais et des partenaires de la région, et que ses étudiants sont une force vive pour la communauté et le marché de l'emploi;

ATTENDU que des explications ont été demandées au ministère de l'Enseignement supérieur, et qu'aucune réponse n'a été fournie;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau appuie la demande du Cégep de l'Outaouais de devenir un établissement reconnu dans le cadre des bourses Parcours pour la mobilité étudiante;

ET QUE :
Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

15.2 PROJET DE DÉMARCHE COLLABORATIVE RÉGIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ EN OUTAOUAIS DIRIGÉ PAR LA COMMUNAUTÉ ANISHINABEG DE KITIGAN ZIBI

2023-06-150

ATTENDU que, pour rencontrer leurs cibles de biodiversité, le gouvernement du Québec et du Canada ont adopté le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal lors de la 15e Conférence des Nations Unies sur la biodiversité (“COP15”);

ATTENDU qu’il est raisonnablement attendu que les MRC devront identifier les zones présentant une grande valeur en termes de biodiversité afin que les gouvernements puissent rencontrer leurs cibles;

ATTENDU que les gouvernements ont aussi adopté la cible 22 de la COP15 visant à “*assurer une représentation et une participation pleines et entières, équitables, inclusives, efficaces et tenant compte des peuples autochtones et des communautés locales [dans les] processus décisionnels*”, et ont alloué des budgets spécifiques pour le faire;

ATTENDU que le chef Dylan Whiteduck et la communauté Anishinabeg de Kitigan Zibi nous ont invités le 24 mai à collaborer sur un projet de biodiversité visant à outiller et informer les MRC avec les données les plus complètes et étoffées afin qu’elles puissent prendre les meilleures décisions en matière de protection de la biodiversité pour aider les gouvernements à atteindre les cibles de la COP15;

ATTENDU que dans le cadre de ce projet, les élus et les acteurs clés en protection de la nature auront l’opportunité de mutualiser leurs efforts, leurs ressources et leurs données afin de protéger notre territoire commun tout en respectant les compétences de gestion du territoire de chaque MRC et chaque municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud
appuyé par Mme la conseillère Nicole Laflamme
et résolu unanimement

QUE :
Le Conseil des maires de la MRC de Papineau appuie le projet de collaboration avec la communauté Anishinabeg de Kitigan Zibi pour identifier clairement l’état de la biodiversité en Outaouais, de sensibiliser la population à l’importance de protéger la nature, continuer à travailler avec le gouvernement du Québec pour l'atteinte des cibles de la COP15, et faire des suggestions pour contribuer à l’atteinte de ces cibles en Outaouais.

ET QUE :
La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

16. CALENDRIER DES RENCONTRES

16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS DE JUIN À DÉCEMBRE 2023

Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois de juin à décembre 2023.

17. CORRESPONDANCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal*)

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

20.1 PRÉSIDENCE DES COMMISSIONS – PROBLÈME DE GOUVERNANCE

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, rappelle à monsieur le Préfet l'importance qu'un président de commission ne siège pas au Comité administratif afin de respecter la gouvernance et l'éthique.

20.2 MISE EN PLACE D'UN RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE – ADOPTION DU PLAN RÉGIONAL DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES (PRMHH)

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, demande où en est le règlement de contrôle intérimaire suite à l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques. Monsieur le Préfet l'informe que des vérifications seront effectuées par le Service d'aménagement du territoire à cet égard.

20.3 DEMANDE DE RETRAIT DES PANNEAUX D'AFFICHAGE SUR LA ROUTE 317

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, déplore la présence d'affichage illégal aux sorties de l'autoroute 50 sur la route 317. Ce dernier demande à ce que la directrice générale intervienne auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ). Un suivi sera effectué à cet égard.

21. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée dans le cadre de la présente séance.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-06-151

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par Mme la conseillère Sylvie Germain
et résolu unanimement

QUE :
Cette séance soit et est levée. Il est 19h51.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet